

Délibération

n°37-2025

8 juillet 2025

PERSONNEL – Recrutement d'un médecin contractuel à durée déterminée pour le service de médecine préventive.

Séance du : 8 juillet 2025

Date de la convocation : 26 juin 2025

Président de séance : François DUNAND

Secrétaire de séance : Chantal GIORDA

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 13

▪ Collège des affiliés : 12

Robert AGUETTAZ, Jean François CLARAZ, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Chantal GIORDA, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Gérard RUFFIER-MONET, Lucien SPIGARELLI, Béatrice SANTAIS, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 1

Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 13

▪ Collège des affiliés : 9

Yannick AMET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)
Danièle BEAUX-SPEYSER (pouvoir à Robert AGUETTAZ)
Georges CAGNIN (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)
Dominique CHAPUIS (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Yannick LOGEROT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Béatrice SANTAIS)
Christian RAUCAZ (pouvoir à Gérard RUFFIER-MONET)
Sylvie SELLERI (pouvoir à François DUNAND)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Lucien SPIGARELLI)

▪ Collège spécifique : 4

Michelle BRAUER (pouvoir à Colette PIGNIER)
Alexandre GENNARO (pouvoir à Chantal GIORDA)
Christian GRANGE (pouvoir à Martin NOBLECOURT)
Thibaut GUIGUE (pouvoir à Nathalie FONTAINE)

Etaient présents ou représentés : 26

Nombre de votants : 26

Étaient absents : 2

▪ Collège des affiliés : 1

Christian GARIOUD

▪ Collège des non affiliés : 1

Christelle FAVETTA-SIEYES

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Carole MONTALI Responsable du Pôle missions d'appui aux collectivités

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

Cdg 73 - Parc d'activités Alpespace - 113, voie Albert Einstein - Francin - 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Tél : 04 79 70 22 52 - Fax : 04 79 70 84 84 - www.cdg73.fr - contact@cdg73.fr

DELIBERATION N° 37-2025

PERSONNEL – Recrutement d'un médecin contractuel à durée déterminée pour le service de médecine préventive.

Monsieur le Président rappelle que le 8^{ème} poste de médecin territorial, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux est vacant depuis septembre 2024, à la suite d'une démission. Cet emploi n'avait pas été pourvu jusqu'à présent dans la mesure où la mise en place des binômes « médecin-infirmier » a permis de couvrir les besoins.

Toutefois, il est désormais nécessaire de pourvoir ce 8^{ème} poste de médecin pour répondre, d'une part, aux sollicitations du Cdg69 à la demande de la Région AURA pour le suivi des agents des lycées de Savoie et, d'autre part, du Centre Hospitalier Yves Touraine.

En application de l'article L 313-4 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a effectué la publicité adéquate de la vacance de poste.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Dans le cas particulier des postes de médecin, le Cdg73 n'a pas enregistré de candidature de médecins titulaires de la fonction publique depuis de nombreuses années, ce qui nécessite de recourir à des contractuels.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de préciser les conditions de ce recrutement.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU les délibérations du 17 décembre 2018 et 13 juin 2024 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du Centre de gestion,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée,

DECIDE que :

- la procédure de recrutement sera celle prévue par les décrets du 19 décembre 2019 et 15 février 1988 susvisés,

- ce recrutement pourra se faire en application de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée déterminée de trois ans, ou pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-10 du même code, si le candidat justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique au sein du Centre de gestion,

- le candidat retenu devra être titulaire du DES de médecine du travail ou du DIU Pratique médicale en santé au travail ou avoir bénéficié de la procédure de qualification par la voie des commissions de qualification ordinales pour être recrutés en qualité de médecin du travail, ou à défaut être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine et justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur médical d'au minimum 4 années, pour être recruté en qualité de médecin collaborateur,

FIXE la rémunération en référence au 5^{ème} échelon du grade de médecin de 1^{ère} classe territorial (IB 1027 / IM 835), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction A2 du cadre d'emplois des médecins territoriaux, conformément à la délibération en vigueur, en cas de recrutement d'un médecin collaborateur,

FIXE la rémunération en référence au 3^{ème} chevron de la Hors Echelle B du grade de médecin territorial hors classe, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction A2 du cadre d'emplois des médecins territoriaux, conformément à la délibération en vigueur, en cas de recrutement d'un médecin du travail ou d'un médecin collaborateur en cours de cursus en vue de l'obtention du DIU pratique médicale en santé au travail,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 (chapitre 012 – articles 64131 et suivants).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 8 juillet 2025
Le Président,



François DUNAND